COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 80026.70€ Recettes de fonctionnement : 87399.98 €

La section de fonctionnement présente un solde positif de 7373.28€ sans reprise des résultats antérieurs et de 103105.81€ avec reprise des résultats antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 16392.94 € Recettes d'investissement : 17590.04 €

La section d'investissement présente un solde positif de 1197.1 € sans reprise des résultats antérieurs et de 52529.69€ avec reprise des résultats antérieurs.

Le compte administratif 2014 présente un solde positif de 8570.38 € sans reprise des résultats antérieurs et de 155635.50€ avec reprise des résultats.

Le compte de gestion et le compte administratif 2014 sont votés à l'unanimité des présents.

BUDGET PRIMITIF 2015

La section de fonctionnement s'équilibre à 180181€ La section d'investissement s'équilibre à 160700€ Il est voté à l'unanimité des présents.

TRAVAUX

ATTENTION l'entreprise EUROVIA va intervenir pour des travaux de rabotage ponctuel de la chaussée au centre du village le LUNDI 13 AVRIL 2015. La circulation va être perturbée. La suite des travaux est prévue sur JUIN.

VOTE DES 4 TAXES

	Taux communal	Taux moyen départemental	Taux moyen national
Taxe d'habitation	23.11%	23.03%	23.95%
Foncier bâti	11%	19.13%	20.20%
Foncier non bâti	19.68%	22.14%	48.53%
Cotisation Foncière des Entreprise	17.71%	Sans objet	25.76%

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les 4 taxes.

Le conseil Municipal

RAPPEL DES HEURES DE TONTE

Extrait de l'arrêté préfectoral :

Art 3 :Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des <u>particuliers</u> à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ou autres outils assimilables à ces derniers ne peuvent être effectués que :

LES JOURS OUVRABLES 8h 30 à 12h et 14h 30 à 19h 30.

LES SAMEDIS 9h à 12h et 15h à 19h.

Il est à noter que le non-respect des dispositions des arrêtés municipaux, comme celui de l'arrêté préfectoral, est justiciable d'une contravention de $3^{\text{ème}}$ classe ($90 \in \text{à } 200 \in \text{)}$ si l'infraction est constituée selon les critères prévus dans le décret, à savoir une faute et le dépassement de valeurs limites d'émergence.